

RÈGLEMENT 412-2010

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA.

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 février 2010;

Attendu les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et de l'Urbanisme;

en conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 412-2010 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2. Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin d'agrandir la zone RB2 à même la zone RA2.

Article 3. L'annexe 1 du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session ordinaire du 2 février 2010;
Assemblée publique de consultation le 6 avril 2010 ;
Adopté à la session ordinaire du 4 mai 2010 ;
Certificat de conformité de la MRC le 6 mai 2010 ;
Avis public affiché entre 11 :00 et 12 :00 heures le 10 mai 2010
Publication dans le journal l'Action de Berthier édition du 19 mai 2010

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier